

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 6 OCTOBRE 2011**

L'an deux mil onze, **le 6 octobre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Date de convocation du conseil municipal : le 28 septembre 2011

PRESENTS : MM. PEYRÈGNE, RIFFAULT, LE GAL, BEAUDOIN, LEBLAY, POIRIER, SAULTIER, COLLET, LAUNAY, ROLLAND E., CHOTARD, MEREL, TENOT, MMES DEPUTTE-DRIEUX, DOUTE-BOUTON, ROLLAND B., CLOUET, GARIN.

ABSENTS :

MME Eliane BOURREE, MME Liliane DETOC et M Joël MORAND absents excusés

Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

RAPPORT SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE -ANNEE 2010-

Monsieur RIFFAULT, 1^{er} Adjoint, donne lecture à l'assemblée du rapport annuel -exercice 2010- sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. En application de l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté devant le conseil municipal et faire l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Tarifs industriels	2012
Hydrachim Tarif proportionnel aux volumes : - par m3 d'eau consommé : - par kg de DCO rejeté : Abonnement	 0.230 € 0.530 € 5 753 €
Atelier de l'Argoat Tarif proportionnel aux volumes : - par m3 d'eau consommé : - par kg de DBO5 rejeté : Abonnement	 0.230 € 0.530 € 5 630 €
Volailles de Brocéliande Tarif proportionnel aux volumes : - par m3 d'eau consommé : - par kg de DBO5 rejeté : Abonnement	 0.230 € 0.530 € 228 €
Charcuteries Cuisinées de PLELAN Tarif proportionnel aux volumes : - par m3 d'eau consommé : - par kg de DBO5 rejeté : Abonnement	 0.230 € 0.530 € 5 753 €

RAPPORT SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEE 2010 -

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif doit être présenté devant le conseil municipal et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur RIFFAULT, 1^{er} Adjoint, donne lecture des éléments principaux de ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport sur le service public de l'assainissement collectif - année 2010 -

SERVICE ASSAINISSEMENT - REVALORISATION DU MONTANT DE LA SURTAXE POUR LES

USAGERS DOMESTIQUES ET DES INDUSTRIELS A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2012 AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur LE GAL, 5^{ème} adjoint, rappelle au conseil municipal que la gestion du service public d'assainissement collectif a été confiée par affermage à la SAUR pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2003. Il appartient au conseil municipal de revaloriser le montant de la surtaxe pour les usagers domestiques et industriels pour une application au 1^{er} janvier 2012.

Il est proposé au conseil municipal une progression d'environ 2.2 % des tarifs pour la part communale - domestiques et industriels (montant de l'abonnement inchangé pour l'Atelier de l'Argoat) -
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Tarifs domestiques	2012
la part fixe par abonné :	18.88 €
la part variable par mètre cube d'eau consommé	0.5190 €

• de réviser les tarifs de la surtaxe au profit de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2012

comme suit :

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

PERSONNEL COMMUNAL - EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL -

Madame Bénédicte ROLLAND, 4^{ème} adjoint, rappelle au conseil municipal que jusqu'alors l'entretien annuel d'évaluation donnait lieu à une notation de l'agent. La fonction publique souhaite faire évoluer ses entretiens annuels d'évaluation via une démarche « compétences » permettant un seul et même processus entre la notation et l'évaluation.

Les avantages d'une telle démarche se situent à différents niveaux : l'évaluation à travers l'entretien professionnel est d'abord un outil de gestion des RH qui permet la prise en compte des évolutions professionnelles, des besoins de compétences, des besoins de formation ... C'est aussi une source d'information sur le climat social, sur les interrogations que peuvent avoir les agents... C'est enfin une action de management qui permet le dialogue, la communication des objectifs de la structure et son articulation avec les objectifs individuels. C'est un temps d'échanges privilégié avec son manager qui permet de maintenir l'intérêt, l'implication et la motivation des différents collaborateurs.

Les compétences professionnelles de l'agent seront évaluées exclusivement sur la base de critères objectifs et communs à tous, à savoir l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur, la ponctualité et l'assiduité, la capacité à travailler en commun et à partager ses compétences. Il sera enfin tenu compte de la contribution de l'agent au service public, eu égard la qualité et la quantité de travail fourni ainsi que de l'environnement dans lequel il travaille.

Les modalités d'organisation et le contenu des entretiens professionnels sont les suivants :

- la convocation du fonctionnaire par le supérieur hiérarchique direct se fait au moins huit jours avant la date de l'entretien. La convocation doit être accompagnée de la fiche de poste de l'agent et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base à la rédaction du compte rendu.
- Durant l'entretien, le hiérarchique aborde les points suivants :
 1. Il s'assure de l'actualisation du poste et ajuste les données en fonction de l'évolution du poste sur l'année écoulée.
 2. Il procède au bilan au regard des objectifs définis l'année précédente en validant ce qui a été atteint ou non (pour ce qui n'est pas atteint, il échangera avec le collaborateur sur les difficultés rencontrées et sera force de propositions : formation, adaptation du poste, organisation...)
 3. Il apprécie les compétences en s'appuyant sur des faits
 4. Il identifie les compétences à développer et les moyens à mettre en œuvre pour lui permettre d'ajuster ses compétences
 5. Il fixe avec l'agent les objectifs individuels à atteindre sur l'année à venir qui seront déclinés à partir du projet d'administration et de service. Les indicateurs de réussite seront eux aussi clairement définis.

- Pendant l'entretien ou suite à celui-ci, le hiérarchique établit donc un compte rendu relatant le bilan de l'année écoulée, les objectifs individuels pour l'année à venir ainsi qu'une appréciation littérale traduisant la valeur professionnelle de l'agent au regard des critères prédéfinis.
- Suite à l'entretien, le compte rendu est transmis au fonctionnaire qui a 10 jours maximum pour le signer, le compléter par ses observations et le renvoyer à son supérieur hiérarchique direct.
- Le compte rendu est intégré au dossier de l'agent par l'autorité territoriale et une copie est expédiée au centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine.
- Il est possible pour chacun des fonctionnaires de saisir l'autorité territoriale d'une demande de révision du compte rendu.
- La collectivité s'engage à communiquer un bilan annuel de l'expérimentation au comité technique paritaire compétent.

Il est proposé par conséquent de mettre en place le dispositif expérimental de l'entretien professionnel annuel pour les années 2011 et 2012, tel qu'il est prévu par les dispositions légales encadrant sa mise en œuvre et de l'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires titulaires de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'expérimenter l'entretien professionnel annuel dans les conditions exposées ci-dessus.

AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE : AVENANT DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES N°2

Monsieur POIRIER, conseiller municipal délégué, informe l'assemblée, que dans le cadre des travaux d'agrandissement du cimetière, des travaux supplémentaires concernant le lot 2 Espaces verts
Les modifications à apporter au marché initial seraient les suivantes :

LOT 2 : entreprise BROCELIANDE PAYSAGE

- plus-value résultant de la fourniture et la plantation de 20 arbustes supplémentaires dans l'enceinte du cimetière entre le bâtiment et le nouveau parking.

Montant initial du marché :	26 713.84 € H.T
Avenant n°1	+ 649.31 € H.T.
Avenant n° 2	+ 105.50 € H.T.
Nouveau montant du marché :	<u>27 468.65 € H.T.</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le nouveau montant de ce marché et autorise Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise susvisée l'avenant correspondant.

SUBVENTIONS MUNICIPALES ANNEE 2011 - COMPLEMENT -

Monsieur le Maire précise que l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2011 a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 7 avril dernier. D'autres demandes nous sont parvenues depuis, ayant fait l'objet de délibérations spécifiques.

Au titre des activités « solidarité », « sécurité, santé, éducation », « périscolaires » et « formation », Mme DEPUTTE-DRIEUX, 2nde Adjointe, propose d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Villa St Joseph pour la mise en place d'un projet d'action intergénérationnelle. En collaboration avec les établissements scolaires de notre commune, cette action se déroulerait de novembre à avril prochains, un spectacle mettant en scène résidents de l'établissement ainsi qu'enfants et adolescents clôturerait cette action.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association susvisée une subvention de 500 €.

LOCATION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION PANIERS BEV

Mme Bénédicte ROLLAND, 4^{ème} Adjoint, rappelle, que par délibération du 2 octobre 2008, le conseil municipal décidait de louer à l'association Paniers Bev le local Passage Morgane pour un an, à compter du 15/10/2008 et pour une

utilisation hebdomadaire le mercredi de 13h à 21h. Cette location a été renouvelée en 2009 puis en 2010; il est proposé de la renouveler à nouveau pour un an dans des conditions identiques (loyer annuel de 180 €). Il est précisé que l'activité consistera en la vente de paniers de légumes précommandés et non plus en une activité marché bio avec présence de plusieurs commerçants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de location avec cette association, d'une durée d'un an et une prise d'effet au 15/10/2011.

AIDES A L'EMPLOI EN BIBLIOTHEQUE ET A L'ACQUISITION D'IMPRIMES AU TITRE DE L'ANNEE 2011

Monsieur LE GAL, 5^{ème} Adjoint, rappelle à l'assemblée que chaque année, la Communauté de Communes de Brocéliande demande à chaque collectivité du réseau des médiathèques, de délibérer pour bénéficier dans le cadre du dispositif des contrats de territoire signés avec le Conseil Général, d'une aide à l'emploi en bibliothèque et d'une aide à l'acquisition d'imprimés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter une subvention du Conseil Général, au titre du Contrat de Territoire, auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande, pour l'emploi en bibliothèque et l'acquisition d'imprimés.

FRAIS DE FORMATION D'UN ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement sur justificatifs, à la condition qu'ils aient été chargés d'un mandat spécial, conformément à l'article R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une journée d'étude est organisée à Paris le 19 octobre 2011 sur le projet de loi de finances 2012 et ses conséquences sur les budgets locaux. La Trésorerie demande à ce qu'une délibération soit prise pour permettre le remboursement à l'adjoint concerné des frais engendrés par cette journée d'étude.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne mandat à Monsieur Bernard LE GAL pour assister à la journée d'étude susvisée et décide le remboursement les frais de transport inhérents.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 10 octobre 2011

Le Maire,
Laurent PEYRÈGNE.